

DÉDUCTIONS DIVERSES

Déductions prévues par les articles 156, II et 156 bis du code général des impôts

600

Nature des déductions

Ligne 6DD

Portez sur cette ligne :

- Les rentes payées à titre obligatoire et gratuit, constituées avant le 2 novembre 1959.
- Les versements effectués en vue de la retraite mutualiste du combattant, s'ils sont destinés à la constitution d'une rente donnant lieu à une majoration de l'Etat. Le montant maximum de cette rente est fixé à 1 750 € pour 2015.
- Les intérêts des emprunts contractés avant le 1.11.1959 pour faire un apport en capital à une entreprise industrielle ou commerciale ou à une exploitation agricole.

- Les intérêts des prêts de réinstallation ou de reconversion consentis aux Français rapatriés ou rentrant de l'étranger.

- Les versements obligatoires ou volontaires de cotisations ouvrières de Sécurité sociale qui n'ont pas déjà été déduits pour la détermination de votre revenu catégoriel, à l'exclusion des cotisations versées à une mutuelle ou à une compagnie d'assurance pour compléter les avantages des régimes légaux et des cotisations patronales (y compris l'assurance-chômage) versées pour les employés de maison. Les seules cotisations volontaires

de Sécurité sociale déductibles sont celles que vous versez si vous ne remplissez pas les conditions pour être assujéti à un régime obligatoire et ne disposez donc d'aucune protection sociale. Les cotisations volontaires que les travailleurs salariés ou non salariés, déjà couverts par un régime obligatoire, versent en vue d'obtenir des prestations supplémentaires ne sont pas déductibles.

- Les rachats de cotisations de retraite au régime de base de la Sécurité sociale et à des régimes complémentaires légalement obligatoires, seulement si vous ne

percevez ni salaires, ni pensions.

- Les charges foncières relatives aux monuments historiques et assimilés, dont les propriétaires se réservent la jouissance.

ATTENTION

⚠ Ne portez pas, sur cette ligne, les cotisations et les rachats de cotisations aux régimes PREFON, CGOS et COREM (ex-CREF). Ils sont déductibles du revenu global, dans certaines limites, au titre de l'épargne retraite.

du 17 au 27 mai 2016

9h00-12h00 et 14h00-17h

lundi au vendredi uniquement

foimpot@force-ouvriere.fr 01 40 52 84 00

SOS IMPOTS FO